

COMPTE RENDU
Du Conseil de Communauté de Communes "Norge et Tille"
Séance du lundi 14 septembre 2020

Département de la Côte d'Or

Date de convocation :
8 septembre 2020

Date d'affichage :
8 septembre 2020

Nombre de Conseillers
En exercice : 29

Présents : 23
Absents : 6
Pouvoirs : 3
Votants : 26

L'an deux mil vingt, le 14 septembre, à 19h00 le Conseil de la Communauté de Communes "Norge et Tille" s'est réuni en la salle des fêtes à Asnières-lès-Dijon, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROCHETTE, président de séance.

Etaient présents :

Patrick MORELIERE – Valérie THEVENET – Brigitte CHABEUF-OLIVIER – Rémi BOURGEOT – Patricia GOURMAND – Patrick CERDAN – Philippe MEUNIER - Didier MAINGAULT - Ludovic ROCHETTE - Frédéric IMBERT – Martine DEMAURE – Michel CLAUSS – Maryline GIRAUDET – Dominique BRUOT - Patrice DEMAISON – Denis MAILLER – Fabien CARD – Claude GUICHET - Michel LENOIR - Jean-François DELNESTE– Nadine BAZIN – Christine BLANC-RICHARD – Vincent DELATTE.

Etaient excusés : Bruno PICONNEAUX (pouvoir à Valérie THENENET) - Jacques MEDEAU (pouvoir à Ludovic ROCHETTE) - Nadine MUTIN - Guy HERVIEU - Françoise VAN ROY - Pierre JOBARD (pouvoir à Vincent DELATTE).

Secrétaire de séance :

Valérie THEVENET

Le Président ouvre la séance du Conseil Communautaire et remercie Madame Patricia GOURMAND d'accueillir le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire adopte le Compte Rendu de la séance du 29 juin 2020.

AFFAIRES FINANCIERES ET GENERALES

CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (délibération n°46)

Vu l'article 1650 A du code général des impôts prévoyant la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que la désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Norge et Tille.

La CIID sera constituée du président de la Communauté de Communes ainsi que 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La désignation des membres de la CIID étant faite par la Directrice Régionale des Finances Publiques, il revient aux membres du Conseil Communautaire de proposer 20 contribuables pour les commissaires titulaires et 20 contribuables pour les commissaires suppléants.

Propositions de 20 contribuables pour les commissaires titulaires :

- EUR DEAL AUTO 21 représentée par son dirigeant Pascal BERTHOMAUD, 37 rue de la Cras 21560 Arc-sur-Tille
- M. David SABATIER, 23 rue du Professeur Garnier 21560 Arc-sur-Tille
- M. Lionel RICHARDOT, route de Bellefond 21380 Asnières-lès-Dijon

- Menuiserie HEURTAUT représentée par M. Jérôme HEURTAUX, 8 rue de Messigny 21380 Asnières-lès-Dijon
- M. Jean BORAME, 11 Lotissement Clair Vallon 21490 Bellefond
- Mme Edith JOUROT, 4 chemin de la Grande Montée 21490 Bretigny
- M. Mathieu OLIVIER, rente de Mars 21490 Brognon
- M. Jean-Paul DAURELLE, 32 Grande Rue 21490 Clénay
- Mme Martine DEMAURE, 24 rue de Bourgogne 21560 Couternon
- Entreprise CEM représentée par M. BAILLOU, 30 rue des Mardors 21560 Couternon
- M. Patrice DEMAISON, 2 ruelle de Spoy 21490 Flacey
- Mme Nadège LAPALUS, 13 rue de Malpertuis 21490 Norges-la-Ville
- M. Julien HELLER, 15 allée du Pigeonnier 21490 Orgeux
- M. Alexandre LUMINET, 17 rue de la Forêt 21560 Remilly sur Tille
- M. Jacques PETIT, 8 allée des Prunus 21490 Ruffey lès Echirey
- M. Guy HERVIEU, 26 rue des Tilleuls 21490 Ruffey lès Echirey
- M. Romuald THELONGEON, 1 voie champ Grand Didier 21490 Saint Julien
- M. Michel VACHON, 1 A place de l'Eglise 21490 Saint Julien
- M. Jean-Jacques CLERC, 14 rue de Mansy 21490 Varois et Chaignot
- M. Vincent DELATTE, 29 rue Hugues de Montconis 21490 Varois et Chaignot

Propositions de 20 contribuables pour les commissaires suppléants :

- M. Remy BOURGEOT, 31 rue du Dos d'Ane 21560 Arc-sur-Tille
- M. Jean-Louis COURTOT, 5 rue de la Rigole 21560 Arc-sur-Tille
- Boulangerie MARTIN représentée par M. Aurélien MARTIN, 3 chemin de la Cendine 21380 Asnières-lès-Dijon
- M. Daniel LECOMPTE, 14 chemin de l'Abreuvoir 21380 Asnières-lès-Dijon
- Mme Marie-Pascale MOUGEOT, 13 rue des Tilleuls 21490 Bellefond
- Compostière de Rougemont représentée par M. Marc VIARDOT, route de Rougemont 21490 Bretigny
- M. Jaroslaw FEDORIW, 2 rue Près de la Croix 21490 Brognon
- M. Jean-François CLET, 47 Grande Rue 21490 Clénay
- Mme Maryline GIRAUDET, 15 rue de Dijon 21560 Couternon
- M. NAUDET, rue de l'Artisanat 21560 Couternon
- Mme Elisabeth CUDRY, 2 rue de Pichanges 21490 Flacey
- Mme Roseline FILLIATRE, 46 voie Romaine 21490 Norges-la-Ville
- M. Serge HERISSON, 6 allée du Petit Noyer 21490 Orgeux
- Mme Laurence CALIN, 24 rue de Vaux sur Crosne 21560 Remilly-sur-Tille
- Mme Sylviane BEUCHOT, 10 rue des Ecoles 21490 Ruffey lès Echirey
- Mme Nadine MUTIN, 4 ruelle Basse 21490 Ruffey lès Echirey
- M. Dominique AMBROSIONI, 11 rue des Alleux 21490 Saint Julien
- Mme Nathalie CASSINI, 8 rue Mex d'Orveaux 21490 Saint Julien
- M. Quentin WILLERMOZ, 13 route de Ruffey 21490 Varois et Chaignot
- M. Laurent CLUZEL, 4 rue Hugues de Montconis 21490 Varois et Chaignot

Les Conseillers, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROPOSENT** les noms ci-dessus pour faire partie des commissaires titulaires et suppléants,
- **MANDATENT** le président pour effectuer toutes les démarches et pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

FPIC 2020 (délibération n°47)

Le président donne la parole à Martine DEMAURE, vice-présidente en charge des finances.

Mme DEMAURE rappelle que si le Conseil Communautaire souhaite déroger au droit commun, il faut obtenir l'unanimité du Conseil Communautaire sinon les Conseils Municipaux auront à délibérer sur la proposition de répartition proposée par la Communauté de Communes

Les précédentes années, la Communauté de Communes votait un montant de prise en charge (supérieur au droit commun) et les communes prenaient en charge le reste.

Cette année, les membres du Bureau Communautaire souhaitent une prise en charge totale par la Communauté de Communes pour venir en aide à toutes les communes du territoire et les soutenir dans leurs projets d'investissement. Cette prise en charge est exceptionnelle pour l'année 2020.

Vu l'article L2336-1 du code général des collectivités général ;

Vu la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 pour l'année 2020 ;

Vu la fiche d'information FPIC 2020 notifiée par la préfecture le 17 juillet 2020 ;

Considérant que l'ensemble intercommunal Norge et Tille est contributeur au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, le Président propose d'opter pour une répartition alternative dite « dérogatoire libre », une répartition à part égale entre l'ensemble des communes et la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire

- **DECIDE** à l'unanimité, d'opter pour une répartition alternative
- **DECIDE** la répartition suivante du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2020 pour l'ensemble intercommunal Norge et Tille :

<i>Nom Communes :</i>	<i>Montant prélevé voté :</i>
Arc-sur-Tille	0,00 €
Asnières-lès-Dijon	0,00 €
Bellefond	0,00 €
Bretigny	0,00 €
Brognon	0,00 €
Clenay	0,00 €
Couternon	0,00 €
Flacey	0,00 €
Norges-la-Ville	0,00 €
Orgeux	0,00 €
Remilly-sur-Tille	0,00 €
Ruffey-lès-Echirey	0,00 €
Saint-Julien	0,00 €
Varois-et-Chaignot	0,00 €
CC "Norge et Tille" :	343 708,00 €
TOTAL :	343 708,00 €

DM 1 (délibération n°48)

Vu la délibération n°47 du 14 septembre 2020, actant les montants prélevés pour les communes et la Communauté de Communes pour le FPIC 2020 ;

Considérant le budget primitif 2020 voté en excédent en section de fonctionnement
Il convient de procéder à une Décision Modificative afin de rectifier les montants prévus initialement au Budget Primitif 2020.

En effet, la Communauté de Communes prend à sa charge 187 497,00 € supplémentaires pour le FPIC 2020. Il convient également de rembourser le SUPER U qui a trop versé de contributions directes et de prendre en compte des augmentations au chapitre 65 (autres charges de la gestion courante) pour un montant total de 316 997,00 €

Le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité, d'inscrire l'écriture suivante au BP 2019 :

	Augmentation de crédit
DF 739223 – fond de péréquation ressources communales et intercommunales	+ 187 497,00 €
DF 7391178 – autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	+ 56 000,00 €
DF 6531 – indemnités des élus	+ 7 000,00 €
DF 6534 – cotisations patronales	+ 1 500,00 €
DF 65548 – autres contributions obligatoires	+ 65 000,00 €

Mme DEMAURE informe les membres du Conseil Communautaire qu'une indemnisation a été faite à partir du compte des imprévus d'un montant de 600 €.

REMBOURSEMENTS MASQUES AUPRES DES COMMUNES MEMBRES (délibération n°49)

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que pendant le confinement de la crise sanitaire du COVID 19, la Région Bourgogne Franche Comté et l'AMF 21 ont permis aux EPCI de réaliser une commande groupée de masques à destination des salariés des collectivités et du grand public pour leurs communes membres.

La Communauté de Communes a réglé les factures émises par la Région et l'AMF 21. Il convient maintenant de procéder aux remboursements (aide de l'Etat déduite).

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire **VALIDENT** ces remboursements et **AUTORISENT** le président à émettre les titres correspondants.

	Commande AMF21	Commande Région	Total
Arc sur Tille	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Asnières-lès-Dijon	797.20 €	2516.18 €	3313.38 €
Bellefond	0.00 €	2096.81 €	2096.81 €
Bretigny	858.40 €	1341.96 €	2200.36 €
Brognon	306.40 €	293.55 €	599.95 €
Clénay	367.20 €	754.85 €	1122.05 €
Couternon	736.00 €	3354.90 €	4090.90 €
Flacey	184.00 €	335.49 €	519.49 €
Norges la Ville	612.80 €	1677.45 €	2290.25 €
Orgeux	122.40 €	0.00 €	122.40 €
Remilly sur Tille	306.00 €	1677.45 €	1983.45 €

Ruffey-lès-Echirey	73.60 €	2096.81 €	2170.41 €
Saint Julien	1104.00 €	2432.30 €	3536.30 €
Varois et Chaignot	220.80 €	2851.67 €	3072.47 €

COUT COVID 19

Le président présente un rapport sur le coût estimé du COVID pour 2020, suite à la présentation de Martine DEMAURE. Il rappelle son inquiétude concernant l'impact sur les recettes fiscales pour 2021 et 2022.

EXONERATION TeOM 2021 (délibération n°50)

Le président rappelle que pour la partie ex-Plaine des Tilles, c'est au SMICTOM que revient le vote des exonérations.

Vu les articles 1520 et 1521-III du code général des impôts ;

Le Président expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Président propose d'exonérer six entreprises qui font assurer par un prestataire la collecte et le ramassage de leurs ordures ménagères.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

- Société TOTAL : Aire d'Autoroute A 31, 21490 Brognon ;
- Société AUTOGRILL : Aire d'Autoroute A 31, 21490 Brognon ;
- LES COMPAGNONS d'EMMAÛS, Route de Langres, 21490 Norges-la-Ville ;
- Scierie BOYER, Chemin de Crispin, 21490 Saint-Julien ;
- Etablissements BERTHIER SODEX 21, RD 28, 21490 Ruffey-lès-Echirey ;
- Carrefour Contact, zone de la Petite Fin, 21490 Saint-Julien.

Cette exonération est appliquée pour l'année d'imposition 2021.

DESIGNATION DELEGUES AU CNAS (délibération n°51)

Vu la délibération n°2017-11 portant adhésion de la Communauté de Communes Norge et Tille au CNAS ;

Monsieur le Président informe le conseil de communauté à se prononcer sur la désignation du délégué « élu » et du délégué « agent ».

Après en avoir délibéré à l'issue d'une élection au scrutin secret, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- **de DESIGNER** Monsieur Patrick MORELIERE, 2^{ème} Vice-président, en qualité de délégué élu,

- **de DESIGNER** Madame Lizbeth DUCRET, agent titulaire de la Communauté de Communes en qualité de délégué agent,
- **de MANDATER** son Président pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DELEGUE A LA COMMISSION CONSULTAIVE PARITAIRE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE DU SICECO (délibération n°52)

Vu l'article L.2122-7 et l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes en tant qu'EPCI doit désigner 1 délégué pour siéger à la Commission Consultative Paritaire (CCP) pour la Transition Energétique.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, à l'issue d'une élection au scrutin secret :

- **NOMME** M. Didier MAINGAULT délégué à la CCP du SICECO
- **AUTORISE** le Président à signer les documents relatifs à ce dossier.

FERMETURE POSTE ADMINISTRATIF

Le président souhaite retirer ce point de l'ordre du jour afin de laisser le temps à la Communauté de Communes d'asseoir une nouvelle structuration des services administratifs. Les conseillers communautaires acceptent de retirer ce point.

CREATION D'UN EMPLOI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 I, 1°, DE LA LOI n°84-53 DU 26 JANVIER 1984 (délibération n°53)

Création d'un emploi non permanent d'agent administratif non titulaire à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Président rappelle à l'assemblée les établissements publics peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Président propose à l'assemblée

La création d'un emploi non permanent d'agent administratif, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^e).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 4 novembre 2020.

L'agent recruté aura pour fonctions la gestion des dossiers administratifs dont il aura la charge.

Cet emploi pourra correspondre aux grades suivants :

- Adjoint administratif (C1)

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra justifier d'expérience professionnelle.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des Adjointes Administratives (C1).

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Président en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I, 1°

Vu le tableau des emplois

DECIDE

- d'adopter la proposition du président de créer un emploi non permanent à temps complet d'agent administratif à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35^e).
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

ENFANCE JEUNESSE

ACCUEILS DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES ET LES MERCREDIS - DSP **LANCEMENT DE LA PROCEDURE** [\(délibération n°54\)](#)

*Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2017-59 du 26 juin 2017, fixant la compétence gestion de l'accueil de loisirs durant les vacances et les mercredis,*

Considérant le rapport de présentation, précisant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public de gestion des accueils de loisirs durant les vacances scolaires et les mercredis,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le principe de mise en délégation du service public de gestion de l'accueil de loisirs, à partir de la rentrée 2021-2022, durant les vacances scolaires

et les mercredis après-midi repas compris, ou entiers pour les communes ayant opté pour la semaine de 4 jours, à compter du 1^{er} jour de la rentrée 2021/2022, jusqu'au dernier jour des vacances d'été 2024.

- **APPROUVE** les caractéristiques des prestations que devra assurer le prestataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L1411-1 du CGCT.
- **AUTORISE** le Président à lancer la procédure de DSP,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention
- **AUTORISE** le Président à signer les documents correspondants.

RENOUVELLEMENT DU SERVICE COMMUN - « PERISCOLAIRE : lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire » (délibération n°55)

Vu l'article L5211-4-2 du CGCT relatif au service commun,

Vu la délibération 69 du 24 septembre 2018, rétrocedant aux communes la compétence des accueils périscolaires et de la cantine au 1^{er} janvier 2019, les lundis, mardis, jeudis et vendredis et proposant l'organisation d'un service commun

Considérant les difficultés pratiques liées à la restitution de la compétence pour les communes concernées en termes de gestion de cette compétence qui étaient exercées précédemment par l'ex CC Val de Norge,

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que pour aider les communes dans l'exercice de la compétence qui leur a été transférée le 1^{er} janvier 2019, un service commun a été mis en place du 1^{er} janvier 2019 au dernier jour de l'année scolaire 2020-2021.

Le président propose de renouveler ce service commun du 1^{er} septembre 2021 au dernier jour de l'été 2024 auprès des communes qui seraient intéressées et de lancer la DSP, pour les communes souhaitant intégrer le service commun pour cette nouvelle période. Elles devront déléguer à la Communauté de Communes la maîtrise d'ouvrage afin de permettre à celle-ci de lancer la DSP dans le cadre de ce service commun. Une convention devra être signée entre les communes et la Communauté de Communes « Norge et Tille ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le renouvellement du service commun du 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2021/2022 au dernier jour de l'été 2024

AVENANT MAITRISE D'OUVRAGE – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS A CLENAY (délibération n°56)

Vu la délibération n°10 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Val de Norge » du 29 juin 2015 portant délégation du choix du maître d'œuvre au Bureau Communautaire de la Communauté de Communes « Val de Norge »;

Vu la délibération n°2016-4 du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes « Val de Norge » retenant la candidature de l'architecte AA52 ;

Compte tenu de la modification des travaux envisagés (réhabilitation au lieu d'une construction neuve), le président informe les membres du Conseil Communautaire que le montant des travaux a été diminué de 320 000 € HT à 240 000 € HT. Le taux d'honoraire a été

lui aussi diminué passant de 8.2 % à 8% pour une mission de base. La Mission EXE (fluides) est supprimée.

Afin de prendre en compte toutes ces modifications, un avenant est proposé aux membres du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les diminutions du coût des travaux et du taux des honoraires
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1
- **AUTORISE** le Président à signer les documents correspondants.

COORDINATION ENFANCE JEUNESSE (délibération n°57)

L'exercice de la compétence Enfance Jeunesse par la NeT s'exerce sous le « partenariat tutélaire » de la CAF.

Les relations entre les deux partenaires sont transcrites dans un CEJ (Contrat Enfance Jeunesse). Le contrat Enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement conclu pour 4 ans qui promeut et accompagne le développement d'équipements ou services dans les champs de l'enfance et de la jeunesse avec pour principes :

- Un financement qui vient en atténuation de l'effort financier fait par une collectivité pour développer l'offre sur son territoire
- Un renforcement du pilotage et de la coordination à l'échelle du territoire.
- Un financement prévisionnel contractualisé

Rappel des actions éligibles :

- Actions concourant à la fonction d'accueil : Établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) Relais Petite Enfance (RPE) Lieu d'accueil enfants parents (LAEP), Ludothèques, accueil de loisirs sans hébergement déclaré DDCS, accueil de jeunes déclaré DDCS, séjours
- Actions concourant à la fonction de pilotage : Poste de coordination
- Formation BAFA-BAFD. Diagnostic initial Ingénierie

Sur le territoire de la NeT, deux CEJ existent actuellement mais qui ont vocation à n'en faire plus qu'un au premier janvier 2020. Le CEJ d'Arc sur Tille devant se fondre dans celui de la NeT.

Une fonction de coordination est exercée à Arc sur Tille sur un demi-poste financé à 55% par la CAF.

Le président propose aux membres du Conseil Communautaire de conserver pour le futur CEJ, la fonction de coordonnateur afin que cette fonction rayonne sur l'ensemble du territoire de la NeT.

A l'**UNANIMITE**, les membres du Conseil Communautaire :

- **ACCEPTENT** de mettre en place dans le futur CEJ un demi-poste de coordonnateur Enfance Jeunesse financé à hauteur de 55 % par la CAF
- **DISENT** que le recrutement se fera dans un second temps.
- **AUTORISENT** le président à signer tout document relatif à ce dossier

ADOPTION DU PACTE REGIONAL POUR LES TERRITOIRES POUR L'ECONOMIE DE PROXIMITE
(délibération n°58)

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
Vu le Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020,
Vu le Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
Vu le Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,
Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01),
Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
Vu le Régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,
Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,
Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Les très petites entreprises de Bourgogne-Franche-Comté, colonne vertébrale de l'économie de proximité, sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19.

Dans ce contexte, la Région est intervenue de façon massive en complément des mesures prises par l'Etat pour couvrir les besoins urgents de liquidités des très petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffre d'affaires.

Après une période d'urgence, les élus du conseil régional ont souhaité amplifier leur soutien en faveur de l'économie de proximité en associant étroitement les EPCI, au titre de leur compétence en matière de développement économique et pour leur connaissance du tissu des entreprises locales.

Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité

Cette action se situe dans la poursuite des divers fonds d'urgence. Il s'agit à présent de se projeter dans un futur proche et d'amplifier le développement d'une économie de proximité mettant en avant les valeurs et principes suivants :

- le développement des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire notamment les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire ;
- La réorganisation et l'adaptation des entreprises, suite à la crise, des modes de production, d'échanges, de commercialisation notamment les usages numériques ;
- La valorisation des productions locales et des savoir-faire locaux ;
- le renforcement d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique.

Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité a été adopté par la Région lors de l'assemblée plénière du 29 juin 2020. Il repose sur 2 fonds, complémentaires et indissociables :

- le fonds en avances remboursables et
- le fonds régional des territoires.

Le fonds en avances remboursables est à destination des TPE. Il vise à répondre aux besoins en trésorerie des entreprises. Ce fonds sera mis en œuvre par la Région via sa régie l'ARDEA et instruit par un prestataire externe retenu par la collectivité régionale.

Le montant global de ce fonds est de 10.2 M€ dont 4 M€ pour la Région, 2,8 M€ proviennent de la contribution des EPCI (soit 1€ par habitant pour chacune), et 3,4 M€ pour la Banque des territoires.

La Communauté de Communes « Norge et Tille » contribue ainsi à hauteur de 15 851.00 euros dans ce fonds en avances remboursables.

La contribution des EPCI à ce fonds est une contrepartie indissociable du fonds régional des territoires ci-dessous détaillé. Cette contribution des EPCI au fonds régional sera versée à la Région pour la constitution du fonds géré par la régie ARDEA.

Le fonds régional des territoires est à destination d'une part des PME jusqu'à 10 salariés (TPE) et d'autre part des collectivités et groupements de collectivités : commune, EPCI, PETR et syndicats mixtes et structures para-publiques : chambres consulaires. Chaque type de bénéficiaire s'inscrit dans un règlement d'intervention (RI) propre joint en annexe.

La Communauté de Communes « Norge et Tille » reçoit par délégation d'octroi de la Région l'affectation et la gestion du fonds dans le respect des deux règlements d'intervention joints, c'est-à-dire qu'elle octroie et verse les aides au nom de la Région.

Dans le cadre de cette délégation, la Région alimente ce fond à hauteur de 5 euros par habitant, 4 euros en investissement et 1 euro en fonctionnement en complément, il est demandé à Communauté de Communes « Norge et Tille » une contribution d'au moins d'un 1 euro par habitants en fonctionnement ou en investissement soit une participation de 15 851.00 euros.

Au total pour le territoire de Communauté de Communes « Norge et Tille » ce fonds sera doté de 31 702.00 euros dont 15 851.00 euros en investissement et 15 851.00 euros en fonctionnement.

La convention du Pacte régional pour les territoires

Le partenariat EPCI / REGION est formalisé dans deux conventions, l'une portant sur la participation de Communauté de Communes « Norge et Tille » au fonds en avances remboursables, l'autre portant sur la délégation d'octroi et d'autorisation pour le fonds régional des territoires (les deux conventions sont jointes en annexe).

A l'**UNANIMITE**, les membres du Conseil Communautaire :

- **APPROUVENT** les montants à inscrire aux deux fonds soit 15 851.00 € pour le fonds d'avances remboursables et 15 851.00 € pour le fonds régional des territoires
- **APPROUVENT** les deux conventions pour le fonds en avance remboursable et pour le fonds régional des territoires et d'autoriser le président à la signer

MISE EN PLACE DU PACTE REGIONAL POUR LES TERRITOIRES POUR L'ECONOMIE DE PROXIMITE (délibération n°59)

Vu la délibération n° 2020-58 du Conseil Communautaire adoptant le pacte régional pour les territoires pour l'économie de proximité

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que suite à l'adoption du pacte régional pour les territoires pour l'économie de proximité et plus particulièrement du fonds régional des territoires, il conviendra :

- de mettre en place un groupe de travail afin d'instruire les dossiers,
- solliciter l'ingénierie de la CCI et éventuellement de CA et CMA,
- de fixer le cadre de l'appel à projet
- de communiquer sur l'ensemble du territoire en impliquant les communes
- d'informer le club des entreprises du Val de Norge
- d'organiser en interne le suivi des dossiers et l'information à la Région.

A l'**UNANIMITE**, les membres du Conseil Communautaire :

- **APPROUVENT** les mesures énumérées ci-dessus
- **AUTORISENT** le président à signer tout document relatif à ce dossier

POINT TRAVAUX

M. MAILLER prend la parole afin de présenter aux Conseillers Communautaires un point sur les différents travaux (projets ou en cours).

ECOLE DE MUSIQUE

CONTRATS ECOLE DE MUSIQUE 2020/2021 (délibération n°60)

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-2 ;
Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux dispositions statutaires des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la délibération n°31 du 15 octobre 2012 ;
Vu la délibération n°36 du 29 juin 2015 ;
Vu la délibération n°49 du 03 octobre 2016 ;*

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Norge et Tille, issue de la fusion des communautés de communes Val de Norge et Plaine des Tilles, au 1er janvier 2017 ;

Considérant les enseignements dispensés par l'École de Musique de la Communauté de Communes « Norge et Tille », le Président propose au Conseil de recruter du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021, les assistants territoriaux d'enseignement artistique nécessaires.

Le président informe également les membres du Conseil Communautaire, que suite aux inscriptions :

- Les Contrats à Durée Indéterminée de Anne GILET, Fanny SAUVIN, Brahim RHIATE et Olivier DURUPT doivent faire l'objet d'avenants.
- la nécessité de renouveler le Contrat à Durée Déterminée de Mme Marion GAUVRIT à raison de 5 heures hebdomadaires (5,00 h)
- la nécessité de renouveler le Contrat à Durée Déterminée de Monsieur Yohann SULEJMANI à raison de 2 heures et demie hebdomadaires (2,50 h) en remplacement d'un agent placé en congé parental puis en disponibilité
- la nécessité de créer 1 contrat à durée déterminée à Mélody SYVASLEIAN à raison de trois heures et quart hebdomadaires (3,25 h)
- la nécessité de créer 1 contrat à durée déterminée à Louise BERGER à raison de trois heures hebdomadaires (3,00 h)

Les besoins du service en termes d'enseignement musical sont pour l'année 2020/2021 :

Enseignement	Heures hebdo	ETP
Guitare Jazz (Olivier Durupt)	9.25	0.46
Piano (annick Frigiolini)	16	0,8
Violon Alto (Marion Gauvrit)	5	0,25
FM (N.V Géry)	8,0	0,40
Flûte traversière (Anne Gilet)	6,50	0.33
Guitare Classique (Brahim Rhiate)	6	0.30
Violon / chorale adulte (Fanny Sauvin)	8	0.40
Eveil / chorale enfant / IMS (Noémie Susse)	6,49	0,32
Batterie (Yohann Sulejmani)	2,50	0.13
Eveil Chorale chant (Mélody Syvasleian)	3.25	0.16
Violoncelle FM Atelier (Louise Berger)	3	0.15

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **DECIDE** de faire des avenants au Contrat à Durée Indéterminée de Anne GILET, Fanny SAUVIN, Brahim RHIATE et Olivier DURUPT.
- **DECIDE** d'établir un contrat à durée déterminée à Mélody SYVASLEIAN et Louise BERGER.

- **DECIDE** de renouveler le contrat à durée déterminée de M Yohann SULEJMANI et Mme Marion GAUVRIT.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2020,
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats et/ou arrêtés correspondants.

INTERVENTION DUMISTE 2020/2021 (délibération n°61)

*Vu la Convention de 2011, relative au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques ;
Vu la Convention de 2006, pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs en éducation musicale, conclu avec l'Education Nationale ;
Vu la délibération n°2017-90 autorisant le président à signer le renouvellement de la convention relative au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques*

Considérant que la Communauté de Communes Norge et Tille, en accord avec les Communes concernées et l'Education Nationale, organise des interventions musicales dans les écoles primaires du territoire.

Le Conseil Communautaire **DECIDE** de fixer le nombre d'intervention de l'intervenant musical dans les écoles primaires pour un total de 141 séances d'une heure chacune, sur la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021 :

- 60 séances à Ruffey-les-Echirey (4 classes)
- 45 séances à Varois-et-Chaignot (3 classes)
- 36 séances à Clénay (3 classes)

Il est également prévu un complément de 5 heures par écoles, d'heures de répétitions et de concerts pour le projet de fin d'année, soit un total de 20 heures par période.

MOBILITÉ

M. DELATTE prend la parole et fait un point aux Conseillers Communautaires sur les retours qui ont été faits lors de la réunion de la commission Mobilité concernant les offres présentes sur le territoire, l'offre découverte pour le TAD lors de la semaine de la mobilité et les pistes cyclables.

PROJET DE TERRITOIRE

M. IMBERT prend la parole et fait un point aux Conseillers Communautaires sur le projet de territoire. Une présentation de ce dispositif ainsi qu'un rétro planning est présenté aux élus communautaires.

L'association des Conseils Municipaux par le biais de consultations, de rencontres est primordial pour cette mise en place.

QUESTIONS DIVERSES

M. LENOIR souhaite dans le cadre de la commission Finances, avoir une vision future de la comptabilité (un DOB avant l'heure en quelque sorte) afin d'arriver à avoir une vision pluriannuelle sur nos investissements, une assurance pluriannuelle des recettes. Il précise qu'il faudra avoir une politique soutenue d'investissements.

Mme THEVENET souhaiterait que les annexes soient transmises avec la convocation du Conseil Communautaire.

Fin de la séance à 21h00